



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux a adopté le règlement numéro 291-01 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VALORISATION DU TERRITOIRE.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 291-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 septembre 2026, au bâtiment municipal, situé au 65, route 338, Les Coteaux (Qc) J7X 1A2.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 291-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 494. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 291-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 26 septembre 2026, au bâtiment municipal, situé au 65, route 338, Les Coteaux (Qc) J7X 1A2.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 65, route 338, les Coteaux, de 8h à 12h, et de 13h à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

7. Toute personne qui, le 21 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

...2

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Coteaux, ce 23^e jour de septembre deux mille vingt-six.

 *Zoë Lafrance*
Signé le 2026-09-23 09:04:20 EDT

Zoë Lafrance
Greffière

